



AVIS DE PUBLICITÉ

Département de publication : 92 Hauts-de-Seine

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Ville de Puteaux
Service des Marchés Publics
131, rue de la République
92800 PUTEAUX
Tél : 01.46.92.92.53
Mail : marchespublics@mairie-puteaux.fr

Référence de la convention : COD230100

Objet de la convention : Installation et exploitation d'un « Food Truck » situé sur l'île de Puteaux, 2 allée Georges Hassoux

L'objectif est de proposer une offre de petite restauration permettant de consommer des repas sur place ou à emporter. L'emplacement mis à disposition dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public sera exclusivement affecté à l'exploitation d'un camion type « food-truck ».

Cette convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles la commune de Puteaux autorise l'occupant à disposer des espaces déterminés ci-après et d'y exploiter son activité économique de restauration rapide.

L'occupant devra verser à la commune de Puteaux, en contrepartie du droit d'occuper le domaine public communal, une redevance trimestrielle tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'autorisation.

Type de procédure : Convention d'occupation du domaine public selon les articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Redevance : L'occupant proposera librement, le montant de la redevance auquel il s'engage pour l'occupation du domaine public. S'il est accepté par la Commune, et le cas échéant après négociations, ce montant proposé deviendra contractuel. Le montant de la redevance est ferme pendant toute la durée de la convention.

Durée : La convention d'occupation du domaine public débutera à compter du 15 avril 2023, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure. L'occupant sera autorisé à installer et exploiter son camion « food-truck » à compter de la période estivale débutant **le 15 avril 2023 (ou à compter de la date de notification si celle-ci est postérieure au 15 avril 2023)**, et s'achevant **au 30 septembre 2023**. Pour les années suivantes, et si la convention est reconduite, l'occupant sera autorisé à occuper le domaine public pour son activité de street-food durant la même période estivale (dont les dates pourront être rediscutées avec le service Commerces de la Ville). La durée totale de la convention ne pourra pas excéder quatre (4) ans, soit un terme au 30 septembre 2026 (date à laquelle l'exploitation s'arrêtera car il s'agira de la fin de la période estivale). La reconduction d'une année sur l'autre de la convention est tacite.

Documents à fournir par le candidat :

- Une lettre de candidature ;
- Une note décrivant les prestations proposées (avec les prix), les moyens et la méthode mis en œuvre par le candidat pour exploiter le « food truck » dans les conditions prévues par la convention (nombre et expérience des personnels s'occupant du « food truck », description de la gestion mise en œuvre, moyens mis en œuvre en cas de forte affluence, dispositions prises pour respecter le nettoyage et l'hygiène du « food truck » et des alentours, etc...) ;
- Un IBAN (un Numéro International de Compte Bancaire) ;
- Références détaillées en matière de restauration au cours des trois dernières années et/ou CV détaillés du candidat ;
- Une preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Une attestation délivrée par les administrations et organismes compétents (organisme de protection sociale) prouvant que les obligations sociales ont été satisfaites. L'attestation doit dater de moins de six (6) mois ;
- Une copie de la carte d'identité de la personne physique sollicitant l'emplacement, ou de la personne représentant la société candidatant ;
- Un extrait justifiant du statut de commerçant ambulant ou une déclaration d'auto entrepreneur au moment du dépôt de dossier de candidature ;
- La convention dûment complétée, datée et signée.

Date limite de remise des offres : Mercredi 19 avril 2023 à 12h00

Modalités de retrait du dossier : Le dossier de consultation est disponible sur la plateforme de dématérialisation <https://marches.maximilien.fr/>.

Dépôt des dossiers : Les candidats doivent transmettre les documents listés à l'article 2.2. du règlement de la consultation par voie dématérialisée à l'adresse <https://marches.maximilien.fr/>.

Renseignements complémentaires : Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur la plateforme <https://marches.maximilien.fr/>. Cette demande devra être faite dans un délai de **huit (8) jours** avant la date limite de remise des offres.

Date d'envoi de l'avis : Mardi 04 avril 2023